



NOUVEAU PARTENARIAT AMAP : COMMENT SAVOIR SI LE PAYSAN AVEC LEQUEL ON SOUHAITE S'ENGAGER RESPECTE LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES AMAP ?

LES BONNES QUESTIONS A SE POSER

LA PERSONNE AVEC LAQUELLE ON SOUHAITE S'ENGAGER EST-ELLE DECLAREE EN TANT QU'ENTREPRISE ?

Afin de pouvoir vendre légalement sa production, toute personne doit déclarer son activité, et disposer d'un numéro de SIRET. Dans le cas contraire, il s'agit d'une activité illégale, réalisée « au noir ». En aucun cas le partenariat AMAP n'est possible !

LA PERSONNE AVEC LAQUELLE ON SOUHAITE S'ENGAGER A-T-ELLE UN STATUT AGRICOLE ?

La charte des AMAP recentre bien le fait que le système AMAP est destiné à soutenir et développer une activité agricole. Dans les faits, il y a plusieurs possibilités :

LE PAYSAN DISPOSE DU STATUT AGRICOLE

Cela correspond tout à fait au cadre des AMAP. Un contrat AMAP peut être établi entre les amapiens et le paysan.

LE PRODUCTEUR DISPOSE DU STATUT D'ARTISAN



Dans ce cas, le partenariat n'entre pas dans le cadre AMAP tel que défini par la charte.

Un contrat « non AMAP » peut cependant être établi, sur la même base que le contrat AMAP, faisant référence à la charte des AMAP.

Il est également possible de créer un groupement d'achat solidaire indépendant de l'AMAP.

Dans tous les cas, il convient de vérifier que les conditions suivantes sont réunies :

- L'AMAP connaît l'origine de toutes les matières premières de l'artisan. Elle peut aller visiter les agriculteurs qui produisent ces matières premières.
- Les matières premières utilisées par l'artisan sont issues d'une agriculture paysanne locale respectant les pratiques agricoles définies dans la charte des AMAP et les principes de l'agriculture paysanne.
- Ces matières premières sont achetées à des agriculteurs de façon équitable et solidaire.
- L'artisan ne fait pas concurrence à un paysan local qui propose le même produit : le paysan en recherche de partenariat AMAP et qui est proche géographiquement **est prioritaire** par rapport à l'artisan, même si le partenariat avec l'artisan est antérieur à l'installation du paysan.
- L'AMAP peut aller visiter le lieu où est confectionné le produit par l'artisan.
- Le partenariat s'inscrit dans le cadre d'un soutien à un projet d'installation ou une activité dont le contexte économique est difficile et dont l'objectif est de vivre de son métier.

VOUS SOUHAITEZ CONTRACTUALISER AVEC UNE ASSOCIATION QUI A UNE PRODUCTION AGRICOLE (EX : ASSOCIATION D'INSERTION, LYCEE AGRICOLE...)

Dans ce cas, le partenariat n'entre pas dans le cadre AMAP tel que défini par la charte.



Les conditions d'exercice d'une activité agricole associative, dans le cadre d'un projet de réinsertion ou non sont bien différentes de celles d'une activité agricole en tant qu'entreprise.

Bien que de nombreuses contraintes pèsent sur les structures de réinsertion (besoin d'un encadrement très important par exemple), celles-ci ont souvent accès à des avantages auxquels ne peuvent prétendre les producteurs au régime agricole (accès à certaines subventions publiques et privées, main d'œuvre à coût réduit, système d'imposition différent, etc.).

Un contrat « non AMAP » peut cependant être établi, sur la même base que le contrat AMAP, faisant référence à la charte des AMAP.

Un partenariat avec une structure d'insertion ne peut être possible qu'à condition :

- Qu'une transparence totale soit faite sur les financements de la structure, les subventions accordées (l'AMAP peut par exemple faire partie du conseil d'administration de la structure), et que le partenariat AMAP corresponde à un réel besoin. Le partenariat doit s'inscrire dans le cadre d'un soutien à un projet d'installation ou une activité dont le contexte économique est difficile.
- Que les prix pratiqués (ou quantité livrée dans les paniers) soient similaires à ceux des paysans en AMAP du même secteur.
- Que la structure ne fasse pas concurrence à un paysan à proximité qui propose le même produit et est en recherche de partenariats AMAP : un paysan proche géographiquement **est prioritaire**, même si le partenariat avec la structure associative est antérieur à l'installation du paysan.
- Que l'AMAP puisse aller visiter le lieu de production.
- Que la structure respecte les pratiques agricoles définies dans la charte des AMAP (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, sans OGM...) et les principes de l'agriculture paysanne.
- Que l'objet de la structure associative soit compatible avec les valeurs défendues par le mouvement des AMAP et définies dans la charte des AMAP.

LES PRODUITS PROPOSES SONT-ILS ALIMENTAIRES ?

Les partenariats pour des produits non alimentaires (ex : paniers en osier, produits cosmétiques, etc.) ne peuvent pas faire l'objet de contrat en AMAP. Il peut être intéressant de valoriser ce type de produits occasionnellement (démonstrations) mais ceux-ci ne peuvent pas être vendus sur le lieu de livraison de l'AMAP.

QUE DIT LA CHARTE DES AMAP ?

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE PAYSANNE ?

Il n'existe pas de certification « Agriculture Paysanne ». C'est une démarche globale, dans laquelle s'inscrit la ferme, dans une visée sociétale. Cela signifie qu'il n'y a pas deux catégories d'agriculteurs (les « paysans » et les « non-paysans »), mais que c'est un processus d'évolution et d'autonomisation du système de production dans lequel l'agriculteur s'inscrit.

Par rapport aux enjeux actuels pour l'agriculture et aux nouvelles attentes de la société, l'agriculture paysanne se définit comme une agriculture qui permet à un maximum de paysans, répartis sur tout le territoire, de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie appréciée par tous.

Il existe une charte, qui définit l'agriculture paysanne selon dix principes :

- | | |
|--|---|
| 1 Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre. | 6 Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits |
| 2 Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde. | 7 Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations |
| 3 Respecter la nature | 8 Rechercher des partenariats avec d'autres acteurs du monde rural |
| 4 Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares. | 9 Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées. |
| 5 Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. | 10 Raisonner toujours à long terme et de manière globale. |

Et 6 thèmes :



DEMARCHE D'EVALUATION

Une grille globale d'analyse des systèmes de production est utilisée afin de situer une exploitation par rapport à une démarche agriculture paysanne. Celle-ci donne une photographie très précise qui permet de comprendre et d'analyser l'ensemble des éléments qui constituent les points forts et les points faibles de la ferme au regard des 6 thèmes de l'agriculture paysanne.

En accord avec le producteur concerné, un diagnostic Agriculture Paysanne peut être réalisé, afin de faire un état des lieux et envisager des pistes d'évolution dans une démarche globale.

Des outils pour mieux comprendre :

- > Une brochure « repères » : <http://www.agriculturepaysanne.org/files/Plaqueette-FADEAR-2016-BD.pdf>
- > Une BD : <http://www.agriculturepaysanne.org/files/BDAP-A5-REIMP-2015-BD.pdf>
- > Un site web : <http://www.agriculturepaysanne.org/>
- > Les 10 principes en détail : <http://www.agriculturepaysanne.org/files/AGRICULTURE-PAYSANNE-LES-10-PRINCIPES.pdf>

QUE DIT LA CHARTE DES AMAP ?

La charte des AMAP définit clairement le type d'agriculture que le système AMAP cherche à soutenir et développer. Tous les paysans qui s'engagent en AMAP s'engagent à respecter les principes définis dans la charte nationale des AMAP.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

LE PAYSAN EST CERTIFIÉ AB

Le paysan avec lequel on s'engage en AMAP peut être certifié AB ou en cours de conversion AB, ce qui veut dire qu'il a entamé une démarche de certification : il utilise les méthodes de production qui répondent au cahier des charges de l'Agriculture Biologique mais est en cours de transition. Sur le plan administratif, cette période dure entre 2 et 3 ans selon les cas.

AB : Une indication règlementée : Attention à ne pas écrire n'importe quoi !

L'Agriculture Biologique correspond à un **cahier des charges précis**. La marque AB garantit le respect de la réglementation en vigueur en France et une certification réalisée sous le contrôle d'un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics. On ne peut pas écrire n'importe quoi, sous peine d'être condamnable pour fraude, publicité mensongère, ou encore tromperie du consommateur.

le producteur de l'AMAP n'est pas certifié AB ni en cours de conversion

vous ne pouvez pas indiquer que ses produits sont « bio ». Vous ne pouvez pas non plus inclure le mot « bio » dans le nom de l'AMAP, ni communiquer sur cet aspect si l'un-e de vos producteurs partenaires n'est pas certifié AB.

Le producteur de l'AMAP est en cours de conversion

vous pouvez indiquer « en cours de conversion AB » s'il est en deuxième année de conversion seulement. En revanche, s'il est encore en première année de conversion AB, vous n'avez pas le droit de le mentionner dans votre communication extérieure.

Si le producteur de l'AMAP possède la mention Nature & Progrès, Demeter ou bio cohérence

la réglementation ne vous autorise pas à communiquer sur le fait que les produits sont « bio ». Vous devez indiquer précisément la mention qu'ils possèdent, sans aller au-delà.

Quelle est part de production certifiée AB ?

Le label AB n'exige pas la conversion de l'intégralité des productions de la ferme. Il est par exemple possible, sur une exploitation de plusieurs centaines d'hectares, de convertir seulement 1 ou 2 hectares pour un atelier en particulier.

Il est intéressant de connaître la part de production AB au sein de la ferme, afin d'être au clair quant à la démarche agricole globale que vous souhaitez soutenir.

LE PAYSAN N'EST PAS CERTIFIÉ AB MAIS DETIENT UNE AUTRE MENTION OU UN AUTRE LABEL

D'autres mentions et labels, comme Nature et Progrès, Demeter ou Bio cohérence garantissent a minima le respect du cahier de charges de l'AB, en allant plus loin encore sur les pratiques agricoles, ou sur la notion d'autonomie des fermes (provenance des aliments pour les animaux, 100% de la surface certifiée, etc.).

> Lien vers le document « Agricultures, biologique ou conventionnelle, quelles différences ? » : <https://webcloud.zaclys.com/index.php/s/oSfOTK4vnG7Ym3V>

AMAP et agriculture raisonnée : L'agriculture raisonnée ne fait pas partie des modèles agricoles que promeuvent les AMAP, cette démarche étant loin d'être suffisante pour correspondre à la charte des AMAP. En effet, le référentiel sur l'Agriculture Raisonnée est principalement basé sur la réglementation en vigueur, autorisant l'utilisation de pesticides et de produits chimiques de synthèse, et restant sur un modèle d'agriculture ne prenant en compte ni l'aspect social, ni l'aspect global du système de production.

LE PAYSAN N'EST PAS CERTIFIÉ AB

En l'absence de certification AB ou autre mention, rien ne garantit que le paysan n'utilise pas de pesticides ou d'engrais chimiques de synthèse, ni qu'il utilise des méthodes de production correspondant aux fondamentaux de l'Agriculture Biologique. Le dialogue, la confiance et la transparence sont alors à privilégier. Des objectifs de transition peuvent être définis ensemble et le paysan doit être prêt à faire des démarches qui vont dans le sens d'une évolution des pratiques, dans des délais viables.

Un diagnostic AB peut-être réalisé gratuitement avec un technicien, afin de comprendre objectivement quelles sont les évolutions possibles vers une agriculture biologique et les contraintes que cela peut représenter pour la ferme (Association Bio en Hauts de France - 03 22 22 58 30).

Quel est le coût de la certification AB ?

Le coût de la certification AB est variable et dépend de plusieurs facteurs tels que la surface, le nombre et le type de produits, l'organisme certificateur...

Jusqu'à maintenant et sur demande du paysan, la Région Hauts de France prend en charge 100% du coût de la certification dans le cas où la ferme est 100% en bio, et 50 % du coût de la certification si la ferme est partiellement en bio, dans une limite de 1000€ par an.

UNE VISITE DE DEMARRAGE SUR LA FERME ?



Il est toujours intéressant d'effectuer une visite collective sur le lieu de production avant d'engager un partenariat. Cela peut permettre de prendre le temps d'échanger sur les pratiques et la vision globale que porte le paysan, mais également de comprendre ses contraintes et de se mettre d'accord sur l'organisation du futur partenariat (contrat, livraison, bilans de saison, etc.). Cela permet aussi de discuter des capacités de production de la ferme.

Paysan-nes comme amapien-nes doivent être partie prenante du projet d'AMAP, dans une logique de co-construction.

Il est important de bien exprimer toutes les attentes et les besoins de chaque partie. Chacun doit avoir la même perception du partenariat que vous souhaitez établir. C'est en construisant l'AMAP sur de bonnes bases de communication que l'on peut éviter des difficultés par la suite.

Exemples de questions à poser au paysan lors d'une visite de démarrage :

- Quel est l'historique de son installation ou de son projet d'installation
- Quelle est la surface cultivée au total ? la surface sous serre ? Y a-t-il un espace de stockage (chambre froide ou autre) ?
- Quelle est son expérience de production, sa formation dans le domaine ?
- Ses terres sont-elles certifiées Agriculture Biologique ? Si non pourquoi ? Quelles sont les évolutions possibles ?
- Quels types de produits propose-t-il ? (variétés, gamme de produits)
- A quels prix ? Comment va-t-on construire ensemble un prix juste et équitable ?
- Connaît-il le principe des AMAP ? Est-il en contact avec d'autres producteurs en AMAP ?
- Quels sont pour le moment ses débouchés ?
- Pourquoi souhaite-il être en AMAP ? Quels intérêts y voit-il ? Quelles difficultés potentielles cela peut-il entraîner pour lui ?
- Est-il prêt à faire visiter sa ferme, à expliquer son métier régulièrement ?
- Connaît-il l'agriculture paysanne ? Répond-t-il aux engagements définis ? Sinon quels sont les changements à apporter, et comment peut-on les envisager dans le temps ?

Des outils pour aller plus loin :

- > Fiche proposée par le réseau Auvergne Rhône Alpes : <http://amap-aura.org/visite-de-demarrage-en-amap/>

ET LA FAMAPP DANS TOUT ÇA ?

Plusieurs choses sont mises en place, afin d'accueillir et d'accompagner de nouveaux paysans au sein du réseau :

- **Des primo-accueils collectifs** « Producteur, je m'informe sur le système AMAP » afin de présenter le système AMAP ;
- **Des RDV individuels**, afin de faire le point sur les pratiques agricoles, la pertinence économique du système AMAP, les règles de livraison à respecter, les bases d'une bonne communication en AMAP... et de faire le point sur les possibilités de partenariats en AMAP ;
- **Une formation annuelle** « Devenir Paysan-ne en AMAP », à destination des nouveaux ou des futurs paysans en AMAP, toutes productions confondues.

Côté AMAP, nous pouvons vous appuyer dans votre recherche de nouveaux producteurs :

- En vous mettant en lien avec des paysans à proximité de chez vous ;
- En vous accompagnant lors d'une visite de démarrage ;
- En partageant des exemples de contrats par production ou en vous accompagnant dans la rédaction d'un nouveau contrat ;
- En réalisant avec le paysan un diagnostic complet pour évaluer les évolutions progressives qui peuvent objectivement être apportées au système de production.

Si vous avez des questionnements, ou besoin d'un appui, n'hésitez pas à nous contacter.

Des outils pour aller plus loin :

> Diagnostic AMAP-Paysan : <http://www.amap-picardie.org/ressources-documentaires/diagnostic-amap-paysan>



A noter : pour plus de lisibilité, nous avons choisi de ne pas utiliser l'écriture inclusive dans cette fiche pratique. Néanmoins, les termes « paysan », « artisan », « amapien », « producteur », « agriculteur » ou « technicien » sont à comprendre au féminin ou au masculin.